

Portée de la loi climat pour l'agriculture suisse

Le 18 juin, nous devons protéger ce qui compte : Le changement climatique est un des principaux défis de notre époque à l'échelle mondiale. Ses effets sont particulièrement notables sur l'agriculture suisse : les étés chauds et secs entraînent notamment des dégâts de plus en plus importants sur les cultures, une baisse des rendements agricoles et la raréfaction des ressources en eau. Dans les décennies à venir, il est estimé que les pénuries d'eau à grande échelle se feront de plus en plus fréquentes.

Avec la [loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique](#) (loi climat), le Parlement a adopté un contre-projet pragmatique à l'initiative pour les glaciers. Cette loi-cadre bénéficie d'un large soutien politique : elle prévoit des objectifs à long terme, des investissements et des mesures de promotion de l'innovation qui, combinés, renforcent la protection du climat. Sans nouvelles interdictions ni coûts majeurs, la Suisse atteindra ainsi progressivement la neutralité carbone.

Objectifs et mesures principales de la loi climat et leur portée pour le secteur agricole :

Objectifs de réduction des émissions pour les secteurs du bâtiment, du transport (tracteurs exclus) et de l'industrie (Art. 4)

La loi ne fixe aucune valeur indicative de réduction pour l'agriculture, en revanche, car les émissions de méthane et de protoxyde d'azote issues de l'agriculture sont beaucoup plus difficiles à réduire que les émissions de CO₂ dans les autres secteurs. Par conséquent, il est essentiel que les autres secteurs réduisent leurs émissions au plus vite. Ainsi, les technologies d'émissions négatives, dont la capacité est limitée, pourront être utilisées avant tout pour compenser les émissions agricoles.

Mesures d'adaptation face aux effets néfastes du changement climatique (Art. 8)

Ces mesures visent notamment à garantir un approvisionnement en eau suffisant tout au long de l'année et à améliorer la protection contre les phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents.

Subventions supplémentaires pour les régions de montagne et périphériques (Art. 12)

Les régions de montagne et les régions périphériques reçoivent des aides particulières.

Feuilles de route « zéro net » pour les entreprises (Art. 5)

Il est important que les entreprises du secteur alimentaire et les détaillants s'efforcent de réduire leurs émissions de CO₂ pour l'ensemble de leur offre. Les produits locaux et les produits importés seront donc soumis aux mêmes exigences.

Encouragement au développement de technologies et processus innovants (Art. 6)

La loi offre des perspectives intéressantes pour l'agriculture : la production de biogaz et les installations photovoltaïques agricoles peuvent être améliorées et générer des revenus supplémentaires pour les entreprises agricoles.